

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet 2022 à 18 heures 30,

NOMBRE DE
MEMBRES
PRESENTS : **27**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaient présents :

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMES : **35**

Mesdames et Messieurs Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Adjoints.

DATE DE
CONVOCATION :
28 juin 2022

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kafia BENSADI, Kamel BELARBI, Magali SCHELLS, Sophie CUCCHI-GILAS, Sylvia POLLET, Vincent BOUTEILLE,

DELIBERATION
N° 2022-80

Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAÏH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Alice MUSSO, Patricia SPREA, Bruno PRIOURET, Conseillers municipaux.

OBJET :

Procurations étaient données à :

**PROCES VERBAL
D'INSTALLATION
D'UNE
NOUVELLE
CONSEILLERE
MUNICIPALE –
MADAME
SYLVIA
POLLET**

Monsieur le MAIRE pour Antonio MUJICA
Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI
Corinne D'ONORIO DI MEO par Valérie SANNA
Sophie CUCCHI-GILAS pour Noura ARAB
Gérard GIORDANO pour Michel MARASTONI
Jean-Marc LA PIANA pour Guy PORCEDO
Jimmy BESSAÏH pour Samia GAMECHE
Pamela PONSART pour Claude JORDA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment son article L. 270,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 4 Septembre 2020 désignant les élus au sein des Commissions municipales,

Vu la délibération n° 2021-31 du Conseil Municipal du 12 Avril 2021 abrogeant la délibération n° 4 du 4 Septembre 2020,

Vu la démission de Mme Lisa ALLEGRINI, membre élu de la liste «Donnons un nouveau souffle à Gardanne et Biver», de son mandat de Conseillère municipale, en date du 16 Mai 2022,

Vu la démission de l'élu venant immédiatement après Mme Lisa ALLEGRINI, sur la même liste «Donnons un nouveau souffle à Gardanne et Biver», M. Vincent FRACASSI et par conséquent son refus de siéger,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque raison que ce soit.

Considérant que la conseillère municipale venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, est Madame Sylvia POLLET,

Considérant que Madame Sylvia POLLET a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal,

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 :

Prend acte de la démission de Mme Lisa ALLEGRINI de son siège de Conseillère municipale.

ARTICLE 2 :

Prend acte de l'installation de Mme Sylvia POLLET en qualité de Conseillère municipale au sein du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 06 juillet 2022

Le Maire
Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le : 08 JUIL. 2022